

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion:** 5 janvier 2026

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Jean Marie JANS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire communale ;

**Excusés:** Monsieur Gusty GRAAS, échevin ;

**MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):**

**Objet** RÉF. INT.: 2025-0922 MT

**RÉAMÉNAGEMENT DU PASSAGE SOUTERRAIN ENTRE LA RUE DE LA GARE (N13) ET LA  
ROUTE DE MONDORF (CR132) À BETTEMBOURG**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Gare et la route de Mondorf à Bettembourg, à cause du réaménagement du passage souterrain entre la rue de la Gare et la route de Mondorf;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 19 décembre 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 19 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 13 mars 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**A) Modifications des réseaux publics d'eau potable et du gaz:**

**Valable à partir du 8 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux (prévus vers fin février 2026):**

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (CR132) et dans la route de Peppange (CR132) à hauteur de la rue du Coin pour la réalisation de la traversée de route;
- Traffic en double sens passant par les bandes de stationnement dans la route de Peppange et la route de Mondorf lors de la confection des tranchées entre la rue du Coin et la Place de la Gare ;
- Accès interdit (C,1a) dans la route de Mondorf (CR132) à partir de la Place de la Gare jusqu'au rond-point dans la route de Mondorf (N13) près de la caisse de maladie et voie à sens unique (E,13a) à partir du rond-point susmentionné, lors de la confection des tranchées entre la Place de la Gare et la rue Jean Antoine Zinnen ;
- Obligation de tourner vers la droite (D,1a) dans la rue Jean Antoine Zinnen vers la route de Mondorf ;
- Obligation de tourner vers la droite (D,1a) dans la route de Mondorf vers la Place de la Gare en venant de la direction de Peppange ;
- Route barrée dans la rue Jean Antoine Zinnen lors de la construction du regard dans la route de Mondorf ;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) et du sens unique (E,13a) dans la rue Jean Antoine Zinnen ;
- Arrêt (B,2a) dans la rue de la Briqueterie à hauteur de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare en venant du campus scolaire « ém de Béchel » ;
- Obligation de rouler tout droit (D,1a) dans rue de la Briqueterie à hauteur de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare en venant du campus scolaire « ém de Béchel » ;
- Annulation du Cédez le passage (B,1) à l'entrée/sortie du parking P+R de la place de la Gare à hauteur de la rue de la Briqueterie ;
- Accès interdit (C,1a) à l'entrée/sortie du parking P+R de la place de la Gare à hauteur de la rue de la Briqueterie ;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue de la Briqueterie à partir de la route de Mondorf (N13) près du pont Emile Hammerel jusqu'à l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare et voie à sens unique (E,13a) à partir de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare, lors de la confection des tranchées entre la Place de la Gare et la rue Jean Antoine Zinnen ;
- Interdiction de tourner à gauche (C,11a) dans la route de Mondorf (N13) vers la rue de la Briqueterie en venant du rond-point de la caisse de maladie ;
- Interdiction de tourner à droite (C,11a) dans la route de Mondorf (N13) vers la rue de la Briqueterie en venant du pont Emile Hammerel ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf et dans la route de Peppange des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf et dans la route de Peppange à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf et dans la route de Peppange à hauteur du chantier;

- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier dans la route de Mondorf et dans la route de Peppange, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf au trottoir du côté impair entre la rue du Coin et le rond-point près de la caisse de maladie ;
- Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge de plus de 7,5 tonnes, à l'exception des autobus et autocars, et à l'exception des riverains et fournisseurs ;
- Stationnement interdit (C,18) excepté personne handicapée dans la route de Peppange devant l'immeuble 3;

**B) Fermeture du passage souterrain lors de la construction d'un nouveau souterrain :**

**Valable à partir du 2 février 2026 jusqu'à la fin des travaux (prévus vers fin avril 2027):**

- Accès interdit aux piétons (C,3g) et circulation interdite (C,2a) dans le passage souterrain entre la rue de la Gare (N13) et la route de Mondorf (CR132) ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue de la Gare au trottoir entre l'immeuble 6 et le pont Emile Hammerel du côté pair ;
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (CR132) lors de la livraison ou de la mise en place de matériel à hauteur du souterrain ;
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la rue de la Gare (N13) lors de la livraison ou de la mise en place de matériel à hauteur du souterrain ;
- Passage pour piétons (E,11a) dans la rue de la Gare à hauteur de l'immeuble 6 et annulation du passage pour piétons à hauteur de la sortie du souterrain dans la rue de la Gare ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au pont Emile Hammerel (N13) du côté intérieur entre la rue de la Gare, côté pair, et le rond-point près de la caisse de maladie ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf entre la rue du Coin et la Place de la Gare, du côté de la Gare ;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la route de Mondorf à hauteur de la rue du Coin ;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la Place de la Gare à hauteur de la route de Mondorf ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf (CR132) des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf (CR132) à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf (CR132) à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier dans la route de Mondorf (CR132), suivant avancement du chantier;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 5 janvier 2026

Damien NEY  
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET  
Bourgmestre